

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ Séance du 27 septembre 2018 à 18h30,

À Méry – Savoie Hexapôle – Bâtiment l'Agrion

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1	AIX-LES-BAINS	T	Dominique DORD	
2	AIX-LES-BAINS	T	Marina FERRARI	Départ après la 30 ^{ème} délibération
3	AIX-LES-BAINS	T	Renaud BERETTI	Pouvoir de Nicole FALCETTA
4	AIX-LES-BAINS	T	Michel FRUGIER	
5	AIX-LES-BAINS	T	Claudie FRAYSSE	
6	AIX-LES-BAINS	T	Aurore MARGAILLAN	
7	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Marc VIAL	
8	AIX-LES-BAINS	T	Christiane MOLLAR	
9	AIX-LES-BAINS	T	Evelyne FORNER	
10	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Claude CAGNON	
11	AIX-LES-BAINS	T	Corinne CASANOVA	
12	AIX-LES-BAINS	T	André GIMENEZ	
13	LA BIOLLE	T	Blandine BELLANCA	
14	LA BIOLLE	T	Fabien COUDURIER	
15	BOURDEAU	T	Jean-Marc DRIVET	Pouvoir de Nathalie FONTAINE
16	LE BOURGET DU LAC	T	Marie-Pierre FRANÇOIS	
17	LE BOURGET DU LAC	T	Pierre HOCHARD	
18	LE BOURGET DU LAC	T	Françoise CARON	
19	LE BOURGET DU LAC	T	Philippe LANÇON	
20	BRISON SAINT INNOCENT	T	Jean-Claude CROZE	Pouvoir de Florence DUNOYER
21	CHINDRIEUX	T	Marie-Claire BARBIER	Départ après la 7 ^{ème} délibération
22	CONJUX	T	Claude SAVIGNAC	
23	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Nicolas JACQUIER	
24	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	
25	ENTRELACS	T	Bernard MARIN	
26	ENTRELACS	T	Claude GIROUD	Arrivé après la 2 ^{ème} délibération
27	ENTRELACS	T	Yves GRANGE	
28	ENTRELACS	T	Christophe DERIPPE	
29	ENTRELACS	T	Jean-François BRAISSAND	
30	ENTRELACS	T	Henri GARNIER	
31	GRESY-SUR-AIX	T	Robert CLERC	Pouvoir de Didier FRANÇOIS
32	GRESY-SUR-AIX	T	Colette GILLET	
33	MERY	T	Eudes BOUVIER	
34	LE MONTCEL	T	Jean-Christophe EICHENLAUB	Pouvoir de Nicolas MARC
35	MOUXY	T	Gabrielle KOEHREN	Départ après la 28 ^{ème} délibération
36	ONTEX	T	Jacques CURTILLET	
37	PUGNY-CHATENOD	T	Jean-Guy MASSONNAT	
38	RUFFIEUX	T	Olivier ROGNARD	
39	SAINT OFFENGE	T	Bernard GELLOZ	
40	SAINT OURS	T	Christian REBELLE	
41	SAINT PIERRE DE CURTILLE	T	Sylvie L'HEVEDER	
42	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	S	Jean-Marc JOURDAN	
43	TRESSERVE	T	Jean-Claude LOISEAU	
44	TRESSERVE	T	Annie MOULIN	Départ après la 28 ^{ème} délibération
45	TRESSERVE	T	Eric COURSON	
46	TREVIGNIN	T	Gérard GONTHIER	
47	VIONS	T	Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	
48	VIVIERS-DU-LAC	T	Robert AGUETTAZ	Pouvoir de Martine SCAPOLAN
49	VOGLANS	T	Yves MERCIER	
50	VOGLANS	T	Martine BERNON	

25 communes présentes



Absents excusés :

AIX-LES-BAINS
BRISON SAINT INNOCENT
LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT
GRESY-SUR-AIX
GRESY-SUR-AIX
MERY
MOUXY
SERRIERES-EN-CHAUTAGNE
VIVIERS-DU-LAC

Isabelle MOREAUX-JOUANNET
Florence DUNOYER
Nicole FALCETTA
Didier FRANÇOIS
Elisabeth ASSIER
Nathalie FONTAINE
Nicolas MARC
Denise de MARCH
Martine SCAPOLAN

Autres présents non votants :

Pascal RAMPNOUX
Frédéric GIMOND
Laurent LAVAISSIERE
Martine REVOL
Christophe PIRAT
Olivier VERDENAL
Christophe TOUZEAU
Fabien DIDIER
Catherine FABBRI
Julien BOURGES
Fabrice BURDIN
Estelle COSTA de BEAUREGARD
Eline QUAY THEVENON

Comptable public
Directeur Général des Services
Directeur Général Adjoint
Directrice de cabinet
Directeur des services à la population
Directeur financier
Directeur Pôle Eau
Directeur des Ressources Humaines
Responsable Politique de la Ville
Responsable Aqualac
Technicien Politique Agricole
Responsable Juridique/Assemblées
Assistante de direction

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 20 septembre 2018 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 32 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 49 présents (48 titulaires et 1 suppléant), et 55 votants.



DÉLIBÉRATION

N° : 19 Année : 2018

Exécutoire le : 04 OCT. 2018

Affichée le : 04 OCT. 2018

Visée le : 04 OCT. 2018

AGRICULTURE

Attribution d'une subvention à M. Pierre ABRY dans le cadre du programme d'actions foncières

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de sa compétence agricole, Grand lac s'est engagé dans un programme d'actions foncières se déclinant autour des thématiques suivantes :

- La constitution de Zones Agricoles Protégées (ZAP) sur le territoire,
- La création et l'animation d'un Comité Local Foncier réunissant agriculteurs et collectivités du territoire pour favoriser la mobilisation foncière,
- Le soutien aux travaux de remise en état de parcelles visant à la reconquête de foncier, l'animation nécessaire à l'optimisation des systèmes d'exploitation, la prise en charge des frais d'actes par la collectivité pour favoriser l'acquisition de foncier par les exploitants, l'animation nécessaire à la constitution d'association syndicale libre de gestion forestière pour permettre l'exploitation des petites parcelles forestières et l'organisation de chantiers forestiers groupés.

Ce programme a fait l'objet d'une demande de financement auprès du Fond Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), conformément à la délibération du conseil communautaire du 8 novembre 2017.

Le dépôt de ce programme par Grand Lac permet aujourd'hui aux exploitants ayant un projet de remise en état de parcelles de déposer leur propre dossier de candidature selon le plan de financement suivant :

- Europe (FEADER) : 40%
- Conseil Départemental Savoie Mont Blanc : 20%
- Grand Lac : 20%
- Autofinancement : 20%

Concernant la participation de Grand Lac, une enveloppe de 19 600 € a été budgétée au budget principal 2018.

Suite à l'appel à candidature de la région de juillet dernier ouvrant le dépôt des dossiers aux exploitants, Pierre ABRY, chef d'exploitation viticole à Ruffieux, a déposé sa demande de subvention afin d'effectuer des travaux de débroussaillage et de terrassement :

- Localisation du projet : Ruffieux
- Parcelles concernées : F554 – F 312 – F556
- Surface concernée : 9500 m²
- Projet : plantation en vigne – cépage : mondeuse

Plan de financement

<u>Financeurs</u>	<u>Montant</u>	<u>Pourcentage du HT</u>
Europe (FEADER)	8 808 €	40 %
Conseil Départemental Savoie Mont Blanc	4 404 €	20 %
Grand Lac	4 404 €	20 %
Autofinancement	4 404 €	20%

TOTAL	22 020 €	100%
--------------	-----------------	-------------

Le Comité de Pilotage du programme (constitué de représentants de Grand Lac, de la Direction Départementale des Territoires, de la SAFER, des Groupements de Vulgarisation Agricole de Chautagne et de l'Albanais et de l'association Naturopôle 3 D), lors de sa réunion du 3 juillet dernier, a émis un avis favorable sur cette demande de subvention.

Le versement de la subvention par Grand Lac est soumis à la signature de la convention d'attribution de l'aide par les 2 parties.

Les crédits régulièrement inscrits au budget seront imputés sur la section d'investissement (20422).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- ATTRIBUE une subvention de 4 404 € à M. Pierre ABRY,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention annexée, à procéder au versement de la subvention et à signer tous les actes afférents.

Aix-les-Bains, le 27 septembre 2018

Le Président,
Dominique DORD



- Délégués en exercice : 70
- Présents : 49
- Votants : 55
- Pour : 55
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0



CONVENTION

D'attribution de l'aide au projet au titre de l'accompagnement à l'ouverture des espaces agricoles

Entre les soussignés

GRAND LAC

1500 boulevard Lepic

CS 20606

73100 AIX LES BAINS

Représentée par son Président, Monsieur Dominique DORD

Ci-après désignée « Grand Lac »

D'une part,

Et

Prénom NOM, chef d'exploitation

Dont le siège d'exploitation est situé

Ci-après désigné « le bénéficiaire »

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat et les modalités d'attribution de la subvention intercommunale au bénéficiaire ainsi que ses obligations.

2. Investissements subventionnés

La subvention porte sur les investissements suivants : *renseignements sur les travaux envisagés*

3. Engagements du bénéficiaire

Dans le cadre du programme d'actions foncières sur le territoire de Chautagne, le bénéficiaire s'engage à :

- Maintenir la vocation agricole de la zone par l'exploitant durant 5 ans minimum après la fin des travaux (versement du solde).
- Veiller à l'inscription de la zone des travaux en zone agricole ou naturelle dans le document d'urbanisme en cas de création ou de révision de ce dernier ;
- Ne pas démarrer les travaux avant la décision d'octroi de l'aide ou une autorisation express (accusé de réception de la demande ;
- Informer Grand Lac et les co-financeurs de toute modification effectuée sur le projet ;

- Ne pas solliciter d'autres aides publiques que celles indiquées dans le plan de financement de l'opération ;
- Utiliser les fonds versés pour réaliser uniquement les investissements prévus à l'article 2 de la présente convention ;
- Envoyer chaque année de photos des parcelles restaurées pendant la durée d'obligation de maintien de la vocation agricole ;
- Accepter et faciliter l'ensemble des contrôles qui pourraient résulter de l'octroi des aides ;
- Conserver les documents justificatifs pendant 5 ans à compter du versement du solde de subvention ;
- Rembourser la subvention attribuée en cas de non-respect d'un des engagements, en particulier en cas d'absence d'entretien constatée dans les 5 ans qui suivent le versement du solde de la subvention.

4. Plan de financement de l'opération

Les dépenses relatives aux travaux prévus à l'article 2 s'élèvent à € HT.
Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Europe – mesure 16.72 du FEADER		40%
Conseil départemental Savoie Mont Blanc		20%
Grand Lac		20%
Autofinancement du bénéficiaire		20%
Total		100%

5. Montant et modalités de versement de la subvention

La subvention de Grand Lac s'élève à €.

Elle sera versée en deux fois selon les modalités suivantes :

- Au démarrage des travaux : un acompte de 50% de la subvention totale Grand Lac. Le versement se fera dès réception d'une copie du devis signé ainsi que du programme d'intervention (date prévue).
- Le solde, suite à une visite de contrôle de réalisation effective des travaux et sur présentation des factures acquittées.

6. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée courant de sa date de signature jusqu'à l'expiration de la période minimale obligatoire de maintien de l'activité mentionnée à l'article 3 de la présente convention.

7. Transparence financière

Le bénéficiaire s'engage à fournir à Grand Lac dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée :

- Une copie certifiée de son bilan, de son compte de résultat ainsi que ses annexes
- Un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

D'une manière générale, le bénéficiaire s'engage à justifier à tout moment, sur la demande de Grand Lac, de » l'utilisation des subventions reçues.

8. Remboursement des sommes allouées

Grand Lac vérifiera l'emploi conforme de la subvention attribuée, conformément aux engagements du bénéficiaire de l'article 2 de la présente convention.

En cas de non-respect par le bénéficiaire de l'une des clauses de la présente convention, Grand Lac exigera le remboursement total ou partiel.

Une attention particulière sera notamment apportée aux points suivants :

- Utilisation des fonds versés dans le strict cadre de l'article 2 de la présente convention,
- Maintien de la vocation agricole prévue dans le cadre des travaux des parcelles concernées

COMPTE RENDU COMITE DE PILOTAGE DU 03 JUILLET 2018

ORDRE DU JOUR

- Contexte du dossier FEADER déposé
- Présentation des projets déposés
 - ✓ Projet Pierre Abry
 - ✓ Projet GAEC du Saget
 - ✓ Projet Mathilde Jacqueline
- Consommation enveloppe

CONTEXTE DU DOSSIER FEADER DEPOSE

Le programme d'actions foncières a été déposé en septembre dernier auprès du service instructeur de la ligne 16.72 du FEADER.

Une notification a été adressé à Grand Lac pour accusé réception de notre candidature. A ce jour, nous n'avons toujours pas été destinataire d'arrêté attributif. Ce dernier devrait nous parvenir au plus tôt fin d'année 2018.

Dans ce contexte, et en l'absence de certitudes quant aux montants retenus par les financeurs, les actions d'animation n'ont pas été engagées.

Toutefois, plusieurs projets de reconquêtes de surfaces agricoles avaient été identifiés lors de la construction de la stratégie locale.

Afin de permettre aux exploitants ayant un projet abouti de candidater au prochain appel à candidature du FEADER, il a été décidé de leur ouvrir dès à présent cette possibilité.

Le CoPil se réunit donc dans le but d'examiner les projets de reconquêtes pour émettre un avis quant à la cohérence de leur projet au regard des objectifs de la stratégie locale.

PRESENTATION DES PROJETS DEPOSES

I. PROJET DE PIERRE ABRY

→ Présentation de l'exploitation

- ✓ Exploitation viticole – adhérent cave coopérative
- ✓ 11,5 ha de vignes AOC Savoie + 1 ha en vignes vin de France

- ✓ Un mi-temps en personnel saisonnier

→ **Localisation du projet**

- ✓ Commune de Ruffieux
- ✓ Surfaces et parcelles concernées :
 - F554 : 45,05 ares
 - F312 : 13,10 ares
 - F556 : 36,85 ares

→ **Objectifs du projet**

- ✓ Terrains en vignes jusqu'en 1980 environ- surface cadastrale de 0,95 Ha
- ✓ Travaux de débroussaillages et déssouchages sur la moitié de la surface
- ✓ Création de banquettes de 3 m de large pour permettre l'exploitation de la parcelle (pente forte) pour assurer la mécanisation de cette parcelle
- ✓ Plantation en mondeuse prévue pour saison 2020

→ **Contribution à la stratégie locale** (en vert, les critères auxquels le projet répond)

- ✓ Intérêt paysager
- ✓ Intérêt économiques
- ✓ Pérennité foncières des surfaces
- ✓ Autonomie alimentaire
- ✓ Projet d'installation
- ✓ Fonctionnalité du foncier
- ✓ Libération de parcelles moins fonctionnelles
- ✓ Autres

→ **Dépenses et financement**

Nature des dépenses	Montant HT	Montants TTC	Devis joint (cocher la case si oui)
Broyage – pelle araignée	4 200 €	5 040 €	X
Terrassements	17 820 €	21 384 €	X
TOTAL des dépenses prévues	22 020 €	26 424 €	

Financiers	Montant	Pourcentage du HT
Europe (FEADER)	8 808 €	40 %
Conseil Départemental Savoie Mont Blanc	4 404 €	20 %
Grand Lac	4 404 €	20 %
Autofinancement	4 404 €	20%
TOTAL	22 020 €	100%

→ **Avis émis par le CoPil**

M. Gilles CLERC précise que le projet de M. Abry de replanter ces surfaces en mondeuse correspond aujourd'hui à un réel besoin sur le secteur. En effet, le cépage le plus répandu sur le secteur est aujourd'hui le Gamay, qui connaît aujourd'hui une baisse au niveau de la demande des consommateurs. La Mondeuse, plus qualitative, est par contre aujourd'hui prisée et la plantation de nouvelles surfaces correspond donc à la demande.

Le CoPil émet un avis favorable au projet de M. Abry, à l'unanimité.

II. PROJET DU GAEC DU SAGET

→ Présentation de l'exploitation

- ✓ Exploitation polyculture élevage lait en AB avec atelier de transformation
- ✓ 45 vaches laitières sur 110 ha dont 40 ha en zones humides
- ✓ 2/3 de production vendue à la coopérative des 3 massifs – 1/3 en vente directe + restauration collective locale
- ✓ Un salarié plein temps (CDI) + 1 apprentie
- ✓ Actuellement en perte d'autonomie alimentaire (dégâts de sangliers dans la zone de plaine)

→ Localisation du projet

- ✓ Commune de Chindrieux
- ✓ Surfaces et parcelles concernées :
 - Lot 1
 - Lot 2

→ Objectifs du projet

- ✓ Ancienne parcelle viticole abandonnée (accès et pente) – reprise par le GAEC sur les espaces encore ouvert en 2001
- ✓ Réouverture du milieu pour assurer exploitation de ces parcelles
- ✓ Travaux de débroussaillages et déssouchages
- ✓ Sursemis manuel dans 2 ans (temps nécessaire à la reconquête)

→ Contribution à la stratégie locale (en vert, les critères auxquels le projet répond)

- ✓ Intérêt paysager
- ✓ Intérêt économiques
- ✓ Pérennité foncières des surfaces
- ✓ Autonomie alimentaire de l'exploitation
- ✓ Projet d'installation
- ✓ Fonctionnalité du foncier
- ✓ Libération de parcelles moins fonctionnelles
- ✓ Autres

→ Dépenses et financement

Nature des dépenses	Montant HT	Montants TTC	Devis joint (cocher la case si oui)
Débroussaillage ilot 29	1 638 €	1 965 €	X
Débroussaillage ilot 69	1 404 €	1 684.80 €	X
Débroussaillage ilot 70	702 €	842.40 €	X
<i>Sursemis graines</i>	<i>666,67 €</i>	<i>800 €</i>	
Total dépenses prévues	4 410.67 €	5 292.80 €	
Total dépenses éligibles	3 744 €	4 492.80 €	

<u>Financeurs</u>	<u>Montant</u>	<u>Pourcentage du HT</u>
Europe (FEADER)	1 497.60 €	40 %
Conseil Départemental Savoie Mont Blanc	748.80 €	20 %

Grand Lac	748.80 €	20 %
Autofinancement	748.80 €	20%
TOTAL	3 744 €	100%

→ **Avis émis par le CoPil**

M. Gilles Clerc précise que les sangliers posent effectivement de plus en plus de problèmes sur les cultures. En ce sens, le projet du GAEC du Saget favorisera donc l'autonomie alimentaire de l'exploitation.

M. Della Faille confirme que le GAEC du Saget fournit la cuisine centrale Leztrouy, basée à Serrières en Chautagne. Cette exploitation participe donc directement au développement des circuits courts du territoire.

Le CoPil émet un avis favorable au projet du GAEC du Saget, à l'unanimité.

III. PROJET DE MATHILDE JACQUELINE

→ **Présentation de l'exploitation**

- ✓ Exploitation viticole en EARL depuis 01 janvier 2017
- ✓ 5,75 ha de vignes AOP en conversion bio (2ème année)
- ✓ Vinification et mise en bouteille en direct (Cave à Aix les bains)
- ✓ 2 saisonniers en mai et juin + 20 embauches en périodes de vendanges
- ✓ Actuellement en besoin d'augmenter la surface pour assurer production en bio

→ **Localisation du projet**

- ✓ Commune de Brison Saint innocent
- ✓ Surfaces et parcelles concernées :
- ✓ A 245 : 46,46 are

→ **Objectifs du projet**

- ✓ Parcelle AOP Vins de Savoie – volonté ultérieure de réhabiliter sartos existants sur parcelle
- ✓ Travaux de débroussaillages et déssouchages
- ✓ Plantation en vignes avec création d'une cuvée haut de gamme conduite en agriculture biologique certifiée
- ✓ Consolider l'installation de Mathilde Jacqueline dans l'exploitation familiale

→ **Contribution à la stratégie locale (en vert, les critères auxquels le projet répond)**

- ✓ Intérêt paysager
- ✓ Intérêt économiques
- ✓ Pérennité foncières des surfaces
- ✓ Autonomie alimentaire
- ✓ Projet d'installation
- ✓ Fonctionnalité du foncier
- ✓ Libération de parcelles moins fonctionnelles
- ✓ Autres

→ **Dépenses et financement**

<u>Nature des dépenses</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Montants TTC</u>	<u>Devis joint (cocher la case si oui)</u>
Défrichage et terrassement	22 670	27 204 €	X
Plantation	3 750 €	4 500 €	
Palissage	5 000 €	6 000 €	

Total dépenses prévues	31 420 €	37 704 €	
Total dépenses éligibles	22 670 €	27 204 €	

<u>Financeurs</u>	<u>Montant</u>	<u>Pourcentage du HT</u>
Europe (FEADER)	9 068 €	40 %
Conseil Départemental Savoie Mont Blanc	4 534 €	20 %
Grand Lac	4 534 €	20 %
Autofinancement	4 534 €	20%
TOTAL	22 670 €	100%

→ Avis émis par le CoPil

M. Marin précise que l'exploitation Jacqueline est très réputée sur le territoire de part la qualité de ses produits. Ce projet, en permettant l'installation d'une nouvelle personne sur l'exploitation entre parfaitement dans les objectifs de la stratégie.

Le CoPil émet un avis favorable au projet du GAEC du Saget, à l'unanimité.

IV. CONSOMMATION ENVELOPPE

		Grand Lac	Conseil Départemental Savoie Mont- Blanc	Europe
Enveloppe prévisionnelle globale	196 000 €	39 200	39 200	78 400
Enveloppe prévisionnelle 2018		19 600		
Projet Abry		4 404	4 404	8 808
Projet Saget		748.80	748.80	1 497.60
Projet Jacqueline		4 534	4 534	9 068
Consommation 2018		9 586.80		
Reste 2018		10 013.20		
Consommation globale		9 586.80	9 586.80	19 373.60
Reste global		29 613.20	29 613.20	59 026.40

L'enveloppe 2018 ne sera donc pas complètement utilisée cette année. Il sera néanmoins proposé de reporter les crédits pour 2019.

Il est précisé que Grand Lac délibérera lors d'un prochain conseil d'agglomération pour attribuer les subventions prévues à ces 3 projets et pour permettre la signature des conventions de partenariats assurant l'engagement des exploitants sur ces parcelles.

Concernant le versement des aides européennes, il sera nécessaire de bien préciser aux porteurs de projet de prévoir plusieurs années de trésorerie. En effet, les délais de versement des aides FEADER sont aujourd'hui encore très aléatoires et aucun engagement de la région n'est obtenu à ce jour.

M. Marin, appuyé par l'ensemble des membres du CoPil, déplore cette situation contre-productive, qui peut parfois mettre en péril l'équilibre financier des exploitations.

Pour la suite, le CoPil sera amené à se réunir prochainement afin de travailler les sujets suivants :

- La communication autour des prochains appels à projets
- Le lancement de l'animation foncière prévue

M. Marin remercie l'ensemble des personnes présentes.

Bernard MARIN,
Président de la commission agriculture et territorialisation



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Agriculture - Attribution d'une subvention à M. Pierre ABRY dans le cadre du programme d'actions foncières - -

Date de transmission de l'acte : 04/10/2018

Date de réception de l'accusé de réception : 04/10/2018

Numéro de l'acte : d2545 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20180927-d2545-DE

Date de décision : 27/09/2018

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions
7.5.2. Subventions accordées
7.5.2.5. Autres (Coopération décentralisée, syndicats...)